COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 5 OCTOBRE 2021** Membres Date de convocation En exercice: 11 Présents: 11 Excusé: 0 Absent: 0 Votant: 11 28/09/2021

L'an deux mille vingt et un le 5 Octobre à 18H30, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPIERRE, Maire.

<u>Présents</u>: Mrs Jean-Claude LAPIERRE, Alban VOSSION, Claude BOURDON, Gianni FERRO, Bernard LAPIERRE, Pierre LANEYRIE, Thomas ROLLET, Batiste FAVIER, Mmes Isabelle BERGER, Marie-Aanès TROUILLET, Céline JACQUOT.

Excusé: / Absent:/

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude LAPIERRE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour. En préalable, il demande à ce que cinq points soient ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance. Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à l'ajout de ces questions supplémentaires.

QUESTION SUPPLÉMENTAIRE N° 1 – DEVIS DE L'ENTREPRISE GUILLARD

Monsieur Bernard LAPIERRE expose au conseil que des travaux supplémentaires sont nécessaires suite aux travaux de peinture de l'école et de la cantine effectués par l'entreprise GUILLARD. Le devis initial d'un montant HT de 11 599,87€ (TTC 13 919,84€) est en dépassement. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise ses travaux supplémentaires (petite porte en bois à côté de la cantine) et donne son accord pour le paiement de la facture d'un montant HT de 12 270,64€ (TTC 14 724,77€).

QUESTION SUPPLÉMENTAIRE N° 2 - DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME

Le Maire indique que la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme a été approuvée lors de la dernière conférence des Maires,

Le service ADS propose une solution technique permettant à la commune de s'acquitter de son obligation réglementaire SVE et de prendre de l'avance sur ce qui sera sans-doute bientôt applicable en intégrant la procédure démat'ADS

MBA propose de réaliser l'investissement avec l'acquisition des modules complémentaires au logiciel OXALIS. Le coût s'élève à 23 220€ HT. Le coût de fonctionnement pour la commune s'élèvera annuellement à 5 410€ HT.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de se conformer à ces obligations et de l'associer à MBA pour organiser la réponse opérationnelle (logiciel et engagement de l'appel à projet).

QUESTION SUPPLÉMENTAIRE N° 3 - ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT : CITE DE L'ENTREPRISE

La Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) a adopté son rapport relatif à l'évaluation des charges transférées liées au transfert de la Cité de l'entreprise située à MACON, le mercredi 29 septembre 2021. Le Maire invite la municipalité à se prononcer sur ce rapport. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à

Le Maire invite la municipalite a se prononcer sur ce rapport. Le conseil municipal, après en avoir delibere, a l'unanimité, décide d'approuver le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées relatives à la cité de l'entreprise située à MACON.

QUESTION SUPPLÉMENTAIRE N° 4 - DECISION MODIFICATIVE POUR PAIEMENT DU PERSONNEL CONTRACTUEL

Afin de pouvoir payer les salaires de Madame Stéphanie DESCOMBES et de Monsieur Damien MAZUE, il convient de déplacer 6 000€ de l'article 6411 (personnel titulaire) à l'article 6413 (personnel contractuel). Le conseil donne son accord à ce mouvement de crédit.

QUESTION SUPPLÉMENTAIRE N° 5 – DEMANDE DE RALENTISSEUR ROUTE DE LA ROCHE

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur et Madame AUBOEUF qui demandent l'installation d'un ralentisseur route de la Roche, suite à des problèmes de vitesse excessive et de refus de priorité.

La Direction des Routes et des Infrastructures (DRI) a été contacté. Un rendez-vous sur site est fixé avec Monsieur DA COSTA.

Ce problème de vitesse est également rencontré à POUILLY, comme le souligne Madame Marie-Agnès TROUILLET.

1) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour permettre la stagiérisation de Monsieur Damien MAZUE, le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la réactualisation du tableau des effectifs.

LIBELLE EMPLOI	GRADE	POSTES POURVUS	POSSIBILITÉ POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3	POSTES VACANTS	DURÉE TEMPS DE TRAVAIL HEBDO- MADAIRE
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	OUI	NON	TNC 31H00
		·	001	1,01,	011100
Agent polyvalent	Adjoint technique territorial				TC
des services		1	OUI	NON	35h00
techniques					
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial				TNC
	principal de 2ème classe	1	OUI	NON	11H00 (annualisé)

2) AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER LES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES OU POUR FAIRE FACTE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Pour pourvoir au remplacement des agents publics momentanément indisponibles, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le recrutement d'un agent contractuel.

3) DEVIS POUR ACHAT D'UNE EPAREUSE

Lors de sa séance du 7 septembre dernier, le conseil municipal avait décidé d'accepter la commande anticipée d'une nouvelle épareuse. Les devis demandés auprès des fournisseurs ont été reçus. Monsieur Claude BOURDON les présente. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer le devis du Garage MECAVITI pour un montant de 15 388,00€ HT (18 465,60€ TTC) et donne son accord pour une reprise de l'ancienne par MECAVITI pour 1 800€.

4) DECISION MODIFICATIVE POUR L'ENGAGEMENT DE L'EPAREUSE ET VIREMENT DE CRÉDIT AU 2313

Pour permettre d'engager l'achat de l'épareuse, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer le mouvement de crédits suivant :

- 9 300€ du chapitre 020
- 9 250€ de l'article 21318
- + 18 500€ à l'article 21578
- + 50€ à l'article 2313

5) POINT D'APPORT VOLONTAIRE: INSTALLATION DE COLONNES SEMI-ENTERREES

Par délibération du 1^{er} juin dernier, la commune s'est inscrite auprès de MBA pour l'installation de colonnes semienterrées à POULLY.

Monsieur le Maire indique qu MBA a décidé d'inscrire ce projet afin qu'il puisse être réalisé en 2022.

Monsieur PIETTE de la Direction des déchets ménagers et assimilés prendra contact avec la commune pour constituer le dossier. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner pouvoir au Maire pour lancer l'étude.

6) CREATION DE LA COMMISSION VIDÉO-PROTECTION

Sur les conseils de l'adjudant-Chef Monsieur ROUX (référent) de la Gendarmerie de MACON, il conviendrait d'installer des caméras à l'entrée et à la sortie du village ainsi qu'aux abords des parkings.

Il pourrait également être intéressant de sécuriser le site de l'ancien Centre Aéré.

Une visite est envisagée à CHEVAGNY LES CHEVRIERES ou VARENNES LES MACON, qui, elles, sont équipées.

La protection des données devra faire l'objet d'une déclaration en Préfecture et à la CNIL.

Pour mener à bien ce projet, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer une commission spécifique composée des élus suivants : Messieurs Jean-Claude LAPIERRE, Alban VOSSION, Gianni FERRO, Thomas ROLLET, Madame Marie-Agnès TROUILLET.

7) TRAVAUX DE CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES DE LA ROUTE DES ACACIAS : DEVIS DU BUREAU R2S

Monsieur Claude BOURDON présente le devis pour l'étude des travaux de la Route des Acacias, il s'élève à 7 450€ HT (8 490€ TTC).

Ce devis concerne l'étude totale des deux années sur le projet global de travaux de 150 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le présent devis.

Monsieur Gianni FERRO demande à ce que soit inclus le contrôle de la facturation. Monsieur Claude BOURDON contacte Monsieur Cyril ROCHETTE.

8) DEVIS POUR PROPOSITION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE POUR LE DOCUMENT D'URBANISME

Les devis reçus des Cabinets GENESIS AVOCATS et SKOV sont soumis à la Commission « Grand Site ». Monsieur Alban VOSSION souhaite que la municipalité l'autorise à renégocier les contrats auprès des avocats pour les deux communes de SOLUTRE-POUILLY et VERGISSON.

La négociation se fera courant octobre avec vote en Conseil municipal de Novembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'uninanimité donne son accord à Monsieur Alban VOSSION pour négocier les contrats auprès des Avocats.

9) DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE DOUCHE SUITE A PERTE D'AUTONOMIE DE MADAME ANNE-MARIE GUERIN

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de Madame Anne-Marie GUERIN sollicitant l'aide de la commune au titre du CCAS pour le réaménagement de sa douche, suite à sa perte d'autonomie.

La commune a pris l'attache des services de l'APA du DÉPARTEMENT. Un dossier va être constitué par le Centre de convalescence d'HURIGNY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord de principe pour octroyer une subvention sur la ligne des secours et dots, dans la limite de la somme votée au budget (soit 700€) et dans l'attente de l'attribution de l'aide du Département. L'aide communale viendra s'ajouter à l'aide du Département, uniquement en cas de prise en charge partielle par l'APA.

10) DEVIS POUR LA POSE D'UNE PLATINE DE RUE A LA MAIRIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ COMMUNAUX

Monsieur Gianni FERRO indique que la Mairie ne peut pas être équipée d'une nouvelle porte centrale automatique. Une dérogation a été faite avec l'accord de Monsieur SCHALK.

Compte tenu des contraintes d'accessibilité, l'entrée centrale de la Mairie doit pourtant être l'entrée officielle. Les portes étant non-adaptées et non-adaptables, il convient d'installer une platine de rue (système visio sur téléphone dédié) afin de permettre l'accueil du public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis demandé par Monsieur Gianni FERRO auprès de SPIE pour un montant HT de 2 968€ (TTC 3 561,60€).

11) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE DES ÉLUS LOCAUX

Le Maire présente le guide du remboursement des frais de garde des élus locaux.

Dès qu'un membre du conseil municipal est amené à organiser la garde d'un enfant de moins de 16 ans, d'une personne âgée, d'une personne handicapés, ou d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile, il bénéficie du remboursement des frais de garde correspondants par sa commune. Cette garde doit être directement imputable à sa participation aux réunions suivantes : séances plénières du conseil municipal, réunions de commissions dont il est membre si elles ont été instituées par délibération du conseil municipal, et réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune. Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner son accord pour le remboursement des frais de garde pour les réunions énumérées ci-dessus et sur présentation d'une attestation sur l'honneur de l'élu mentionnant le motif, la durée et le caractère déclaré de la garde, en outre, l'élu devra attester du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, toutes aides financières et tout crédit ou réduction d'impôts pris en compte.

La commune, ayant moins de 3 500 habitants, pourra prétendre au remboursement par l'État des sommes qu'elle aura versé à l'élu (ou aux élus) au titre des frais de garde. Pour l'obtenir, la commune s'adressera à l'ASP (Agence de Services et de Paiements).

12) ÉTUDE DU PERMIS D'AMÉNAGER POUR LE DÉTACHEMENT D'UN TERRAIN A BÂTIR AU GROS BOIS.

La municipalité est invitée à étudier un permis d'aménager. Le Maire émet son avis qui sera transmis au service instructeur.

13) QUESTIONS DIVERSES/TOUR DE TABLE

Le Maire invite le conseil à participer au point presse organisé par ORANGE devant l'armoire fibre de la commune le 24 novembre prochain à 10H00 rue de l'école.

La Commission voirie se réunira le mercredi 17 novembre pour démarrer le projet de numérotation des habitations.

Messieurs Claude BOURDON et Bernard LAPIERRE participeront à la prochaine réunion du SYDESL sur les besoins de la commune.

Des parcelles viticoles communales vont être prochainement disponibles à la location. A cet effet, la commission baux ruraux se réunira le jeudi 18 novembre prochain à 17H30.

Monsieur Gianni FERRO a participé à la réunion du SIVOS du 30 septembre, Le point de la rentrée scolaire a été fait. Il rappelle que le port du masque est obligatoire aux abords des bâtiments publics et aux abords des écoles. Cette année, il y a une nouvelle organisation : les grandes sections sont à FUISSE. Après un temps d'adaptation, tout va bien.

La réunion de présentation du SCOT aura lieu à VERGISSON le 9 Novembre 2021 à 18H30. Le conseil municipal est invité à y participer.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

LAPIERRE Jean-Claude	ROLLET Thomas
BOURDON Claude	BERGER Isabelle
FERRO Gianni	VOSSION Alban
LAPIERRE Bernard	Céline JACQUOT
LANEYRIE Pierre	Batiste FAVIER
TROUILLET Marie-Agnès	

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

2021/050	Accord sur le devis de l'entreprise GUILLARD N° 00002345 du 04/10/21 pour des travaux de peinture complémentaires à l'école maternelle et à la cantine	2021/058	Création de la commission « vidéo-protection » de la commune
2021/051	Dématérialisation des documents d'urbanisme	2021/059	Accord devis étude des Travaux de la Route des Acacias – Bureau R2S
2021/052	Adoption du rapport de la CLECT : cité de l'entreprise	2021/060	Accord donné à Monsieur Alban VOSSION pour renégocier les contrats des avocats concernant la mission d'accompagnement juridique pour le document d'urbanisme
2021/053	Réactualisation du tableau des effectifs	2021/061	Décision modificative n° 2 pour permettre le paiement du personnel contractuel en fin d'année
2021/054	Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents publics momentanément indisponibles ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	2021/062	Accord de principe pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre de perte d'autonomie de Madame Anne-Marie GUERIN, conditionnée à l'octroi d'une aide partielle du Département (APA).
2021/055	Autorisation d'achat d'une épareuse et de reprise de l'ancienne épareuse. Accord sur le devis de MECAVITI	2021/063	Accord sur le devis de la Société SPIE pour la pose d'une platine de rue à la Mairie dans le cadre des travaux d'accessibilité communaux
2021/056	Décision modificative n° 1 pour permettre l'engagement de l'achat de l'épareuse et virement crédits au 2313	2021/064	Remboursement des frais de garde des élus locaux
2021/057	Pouvoir au Maire pour lancer l'étude préalable à l'installation de colonnes semi-enterrées à POUILLY		